
**DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE**

**DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
DES PROJETS MINIERS ET NORDIQUES ET DE L'ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE**

**Rapport d'analyse environnementale
pour le projet de prolongement Saint-Sébastien**

Dossier 3211-10-023

Le 30 avril 2018

*Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques*

Québec 

ÉQUIPE DE TRAVAIL

De la Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique :

Chargée de projet : Madame André-Anne Gagnon

Supervision administrative : Madame Mireille Paul, directrice

Révision de textes et éditique : Madame Irène Langevin, secrétaire

SOMMAIRE

Le projet de prolongement Saint-Sébastien par TransCanada PipeLines Limited vise à répondre à la demande de son client situé aux États-Unis, Vermont Gas Systems Inc. (propriété de Gaz Métro), d'accroître les volumes de livraison en gaz naturel d'environ 10 térajoules par jour(TJ/j) de plus, passant de 75 TJ/j à 85 TJ/j. Ultimement, le gazoduc aura une capacité physique totale de 92 TJ/j au point d'interconnexion de Philipsburg. Cette capacité permettra de respecter les engagements contractuels totaux de 85 TJ/j tout en prévoyant une petite capacité supplémentaire qui pourrait répondre à la croissance future de la demande au point d'interconnexion de Philipsburg.

Le projet consiste à prolonger la conduite existante, autorisée en 2007 (le projet de doublement Saint-Sébastien), à partir de la station de mesurage et de livraison existante située au nord de la route 133, à Saint-Sébastien, jusqu'en bordure du chemin Molleur, dans la municipalité de Pike River. L'initiateur possède actuellement un gazoduc (ligne 800-1) entre ces deux points. Le projet consiste donc à doubler cette conduite, dans une nouvelle emprise adjacente située du côté ouest.

La sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) présente les modalités générales de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Le projet de prolongement Saint-Sébastien est assujéti à cette procédure en vertu de l'article 9 de la partie II de l'annexe 1 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets puisqu'il concerne la construction d'une conduite de transport de gaz naturel d'une longueur de 4,2 km dans une nouvelle emprise et ayant un diamètre extérieur de 32,4 cm, conçue pour une pression maximale d'opération de 7 295 kPa.

Les principaux enjeux du projet sont le risque d'accidents technologiques majeurs associé au gazoduc ainsi que les impacts sur le milieu agricole. D'autres considérations, telles que le climat sonore, les impacts liés aux espèces exotiques envahissantes, l'acceptabilité sociale et les milieux humides ont également été abordées dans le cadre de l'analyse environnementale.

La procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement a permis d'identifier les principaux enjeux et d'améliorer le projet. L'initiateur a déterminé une série de mesures afin d'assurer l'intégrité de la conduite et s'est engagé à mettre à jour son plan des mesures d'urgence pour répondre à toute éventualité d'incident. De plus, l'analyse du projet a révélé que les critères d'utilisation du territoire en fonction du niveau de risque individuel étaient respectés tout au long du tracé. Finalement, l'initiateur a pris des engagements supplémentaires par rapport au suivi du climat sonore et l'équipe d'analyse recommande que le suivi des activités agronomiques soit d'une durée minimale de sept ans, ce qui rend le projet acceptable.

Aucune consultation gouvernementale des communautés autochtones n'a été effectuée dans le cadre de ce projet. En effet, l'analyse préliminaire réalisée conformément au Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones révèle que le projet est sans impact potentiel sur les droits revendiqués par les communautés autochtones.

La conclusion du rapport est que le projet de construction d'un segment de 4,2 km de gazoduc est justifié afin de répondre à la demande du client de TransCanada situé aux États-Unis, Vermont Gas Systems Inc. (propriété de Gaz Métro), d'accroître les volumes de livraison en gaz naturel d'environ 10 TJ/j de plus. En outre, le projet est acceptable sur le plan environnemental à certaines conditions d'autorisation. En conséquence, nous recommandons l'autorisation du projet de prolongement Saint-Sébastien, sur le territoire des municipalités de Saint-Sébastien et de Pike River par TransCanada.

TABLE DES MATIÈRES

Équipe de travail.....	i
Sommaire.....	iii
Liste des tableaux.....	vii
Liste des figures.....	vii
Liste des annexes.....	vii
Introduction.....	1
1. Le projet.....	2
1.1 Raison d'être du projet.....	2
1.2 Description générale du projet et de ses composantes.....	3
2. Consultation des communautés autochtones.....	7
3. Analyse environnementale.....	7
3.1 Analyse de la raison d'être du projet.....	7
3.2 Solutions de rechange au projet.....	7
3.3 Analyse des variantes.....	8
3.4 Choix des enjeux.....	8
3.5 Analyse par rapport aux enjeux retenus.....	9
3.5.1 Risques technologiques.....	9
3.5.2 Milieu agricole.....	13
3.6 Autres considérations.....	16
3.6.1 Climat sonore.....	16
3.6.2 Espèces exotiques envahissantes.....	17
3.6.3 Acceptabilité sociale.....	18
3.6.4 Milieux humides.....	20
Conclusion.....	22
Références.....	23
Annexes.....	25

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE LA CONDUITE PROJETÉE	3
TABLEAU 2 : VARIANTES DU TRACÉ DU GAZODUC.....	8

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : SITUATION GÉOGRAPHIQUE DU PROJET	4
FIGURE 2 : EMBLEMMENT DU GAZODUC ET DES INFRASTRUCTURES HORS SOL.....	5
FIGURE 3 : USAGES DU SOL PERMIS EN FONCTION DU NIVEAU DE RISQUE	11

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE, DES MINISTÈRES ET DE L'ORGANISME GOUVERNEMENTAL CONSULTÉS	27
ANNEXE 2 CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET	29

INTRODUCTION

Le présent rapport constitue l'analyse environnementale du projet de prolongement Saint-Sébastien, sur le territoire des municipalités de Saint-Sébastien et de Pike River par TransCanada PipeLines Limited (ci-après « TransCanada »).

Il importe de préciser que depuis le 23 mars 2018, la Loi sur la qualité de l'environnement a été modifiée. Le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement a également été révisé et est devenu le Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (RÉEIE). Ainsi, la section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), telle qu'elle se lisait avant le 23 mars 2018, présentait les modalités générales de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Le projet de prolongement Saint-Sébastien était assujéti à cette procédure en vertu du paragraphe *j.* de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23), puisqu'il concerne la construction d'une conduite de transport de gaz naturel d'une longueur de 4,2 km dans une nouvelle emprise et ayant un diamètre extérieur de 32,4 cm, conçue pour une pression maximale d'opération de 7 295 kPa.

Suite aux modifications réglementaires, le projet est toujours assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts. La sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la nouvelle Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) présente maintenant les modalités générales de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Le projet de prolongement Saint-Sébastien est toujours assujéti à cette procédure en vertu de l'article 9 de la partie II de l'annexe 1 du RÉEIE puisque les critères d'assujétissement sont toujours rencontrés. Puisque l'étude d'impact du présent projet a été déposée le 2 novembre 2016, son analyse environnementale s'est effectuée selon les modalités de la procédure telle que définie avant le 23 mars 2018.

La réalisation de ce projet nécessite la délivrance d'une autorisation du gouvernement. Un dossier relatif à ce projet (comprenant notamment l'avis de projet, la directive du ministre, l'étude d'impact préparée par l'initiateur de projet et les avis techniques obtenus des divers experts consultés) a été soumis à une période d'information et de consultation publiques de 45 jours qui a eu lieu à Saint-Sébastien du 4 avril au 19 mai 2017.

À la suite de deux demandes d'audiences publiques sur le projet, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a donné au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), le 15 juin 2017, le mandat de tenir une enquête et, si les circonstances s'y prêtent, une médiation. Des rencontres préparatoires en vue d'une médiation ont eu lieu à Saint-Jean-sur-Richelieu entre le 4 juillet et le 18 juillet 2017. Dans son rapport, publié le 8 août 2017, la commissaire a constaté que les circonstances ne se prêtaient pas à une médiation et qu'il convenait d'y mettre un terme.

À la suite de l'échec de la médiation, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a donné au BAPE, le 30 août 2017, le mandat de

tenir une audience publique, qui a eu lieu à Saint-Jean-sur-Richelieu, du 10 octobre 2017 au 11 janvier 2018.

Sur la base de l'information recueillie, l'analyse effectuée par les spécialistes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et du gouvernement (voir l'annexe 1 pour la liste des unités du MDDELCC, ministères et organismes consultés) permet d'établir, à la lumière de la raison d'être du projet, l'acceptabilité environnementale du projet, la pertinence de le réaliser ou non et, le cas échéant, d'en déterminer les conditions d'autorisation. L'information sur laquelle se base l'analyse comporte celle fournie par l'initiateur et celle recueillie lors des consultations publiques.

Les principales étapes précédant la production du présent rapport sont consignées à l'annexe 2.

Le rapport d'analyse environnementale présente :

- le projet, sa localisation et sa raison d'être;
- l'analyse environnementale des enjeux associés au projet, soit: les risques d'accidents technologiques majeurs et les mesures d'urgence, les impacts sur le milieu agricole ainsi que d'autres considérations environnementales;
- la conclusion sur l'acceptabilité environnementale et la recommandation du MDDELCC quant à l'autorisation du projet.

1. LE PROJET

Cette section comprend la raison d'être du projet, sa localisation ainsi que la description générale du projet et de ses composantes. Elle reprend l'essentiel des renseignements fournis par l'initiateur du projet dans l'étude d'impact et dans différents documents déposés dans le cadre de la procédure.

1.1 Raison d'être du projet

Selon l'initiateur, le projet vise à répondre à la demande de son client situé aux États-Unis, Vermont Gas Systems Inc. (propriété de Gaz Métro), d'accroître les volumes de livraison en gaz naturel d'environ 10 TJ/j plus, passant de 75 TJ/j à 85 TJ/j. Ultimement, le gazoduc aura une capacité physique totale de 92 TJ/j au point d'interconnexion de Philipsburg. Cette capacité permettra de respecter les engagements contractuels totaux de 85 TJ/j tout en prévoyant une petite capacité supplémentaire qui pourrait répondre à la croissance future de la demande au point d'interconnexion de Philipsburg.

Les modifications envisagées au réseau actuel pour répondre à la demande consistent à prolonger le doublement d'une conduite existante de transport de gaz naturel ainsi que la mise en place d'infrastructures hors-sol connexes (gares de raclage et assemblage de vannes pour l'interconnexion au réseau existant). En effet, le doublement de la conduite existante sur une distance de 4 km permet de réduire la perte de pression (causée par la friction interne) entre la station de compression de Candiac et le point de livraison final, à Philipsburg. C'est cette réduction

de perte de pression qui permet le transport d'une quantité contractuelle additionnelle de gaz naturel vers sa destination.

L'initiateur a également précisé qu'aucun prolongement additionnel du pipeline, qui s'étendrait jusqu'à la frontière canado-américaine, ne serait requis à ce stade-ci puisque la capacité accrue obtenue serait suffisante pour satisfaire ses obligations contractuelles.

1.2 Description générale du projet et de ses composantes

Le réseau original de gazoduc dans ce secteur a été mis en place par TransCanada et son exploitation a débuté en 1966. Au fil des ans, certaines sections des conduites sont devenues plus ou moins sécuritaires, bien qu'au moment de leur construction les normes édictées avaient été respectées. Des travaux étaient donc requis pour corriger les situations les plus urgentes et pour permettre le drainage souterrain des terres de part et d'autre des conduites existantes. Des travaux tels que le remplacement ou l'abaissement des conduites existantes vis-à-vis certains cours d'eau et fossés et l'installation des dalles de protection ont été réalisés en 1995.

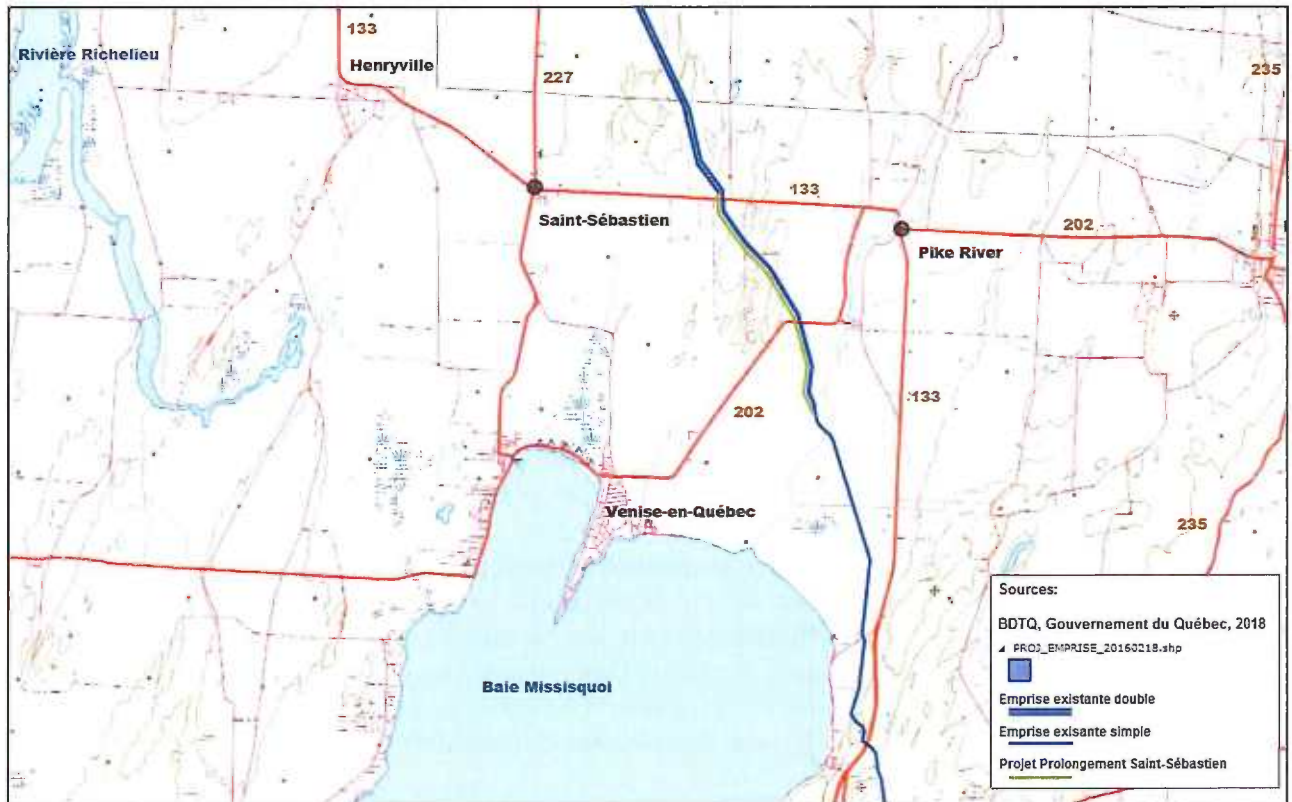
TransCanada a ensuite dû augmenter la capacité de son réseau de transport de gaz naturel par le doublement d'un gazoduc existant dans la municipalité de Saint-Sébastien, il s'agit du projet de doublement Saint-Sébastien. L'initiateur visait ainsi à répondre à la demande croissante de ses clients, dont plus particulièrement Vermont Gas System Inc. Ce projet a été autorisé par le gouvernement du Québec en 2007. Le tableau 1 résume les principales caractéristiques de la nouvelle conduite et la figure 1 illustre l'emplacement général de la conduite.

TABLEAU 1 : PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE LA CONDUITE PROJETÉE

Diamètre externe	324 mm (NPS 12)
Longueur de la conduite	4 281 m
Pression maximale d'opération	7 295 kPa
Pression moyenne d'opération	6 300 kPa
Produit transporté	Gaz naturel
Emprise temporaire	37 m
Emprise permanente	15 m
Recouvrement de la conduite - zone cultivée	1,2 m
Recouvrement de la conduite - cours d'eau	1,5 m
Recouvrement de la conduite - route	1,5 m
Recouvrement de la conduite - zone de roche consolidée	0,9 m
Recouvrement de la conduite - fossé	0,9 m

Selon les informations contenues dans l'Étude d'impact sur l'environnement, par Groupe Conseil UDA Inc., octobre 2016.

FIGURE 1 : SITUATION GÉOGRAPHIQUE DU PROJET



Adapté de BDTQ – Gouvernement du Québec, 2018

Le projet actuellement à l'étude consiste à prolonger la conduite existante, autorisée en 2007 (le projet de doublement Saint-Sébastien), à partir de la station de mesurage et de livraison existante située au nord de la route 133, à Saint-Sébastien, jusqu'en bordure du chemin Molleur, dans la municipalité de Pike River. L'initiateur possède actuellement un gazoduc (ligne 800-1) entre ces deux points. Le projet consiste donc à doubler cette conduite, dans une nouvelle emprise adjacente située du côté ouest.

Il importe de préciser, en ce qui a trait à la profondeur d'enfouissement de la conduite en zone cultivée, que celle-ci est mesurée du dessus de la conduite jusqu'au-dessus de la couche de sol inerte. Elle n'inclut donc pas la couche de sol arable, laquelle sera retirée avant les travaux de construction et remise en place par la suite. De plus, afin de s'assurer que les profondeurs minimales et les spécifications de construction de l'initiateur soient respectées, les entrepreneurs ajoutent leurs propres marges au moment de la construction, généralement de l'ordre de 10 cm.

En plus du gazoduc, des infrastructures hors sol seront également construites. Une gare de raclage de départ sera érigée au niveau de la vanne existante VCP 805 localisée en bordure de la route 227 à environ 6,5 km en amont du point de départ du projet. De plus, une gare de raclage de réception et un assemblage de vannes seront mis en place au point d'arrivée du projet, près du chemin Molleur. Ces installations hors sol seront ceinturées d'une clôture par mesure de protection. La figure 2 illustre l'emplacement du gazoduc et des infrastructures hors sol.

